

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 20

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20

Lausanne, le 24 Novembre 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Du recrutement, p. 449. — Nouvelles et chronique, p. 461.

DU RECRUTEMENT

I

La question de recrutement commence à préoccuper l'opinion publique et les journaux suisses. On sait qu'elle git dans le fait alarmant d'une diminution croissante des hommes reconnus aptes au service, de telle sorte que les effectifs de plusieurs corps, notamment d'infanterie, ne sont plus au complet et qu'il faudrait déjà réviser l'échelle de quelques contingents cantonaux fixés par la loi fédérale de 1874, (ceux du canton de Fribourg, par exemple) pour obtenir les effectifs réglementaires.

Avant d'exprimer notre manière de voir à ce sujet, nous prendrons la liberté de mettre aussi impartialement que possible sous les yeux de nos lecteurs les principaux articles d'un et d'autre sens déjà publiés par la presse politique et par quelques hommes spéciaux.

Le *Journal de Genève* du 22 octobre a émis les remarques ci-après :

Si la nouvelle organisation militaire a eu pour effet, dans plusieurs cantons, d'augmenter le nombre des individus astreints à faire leur service militaire, (??) il faut reconnaître qu'elle a eu, dans le canton de Genève, un résultat absolument inverse. La proportion des recrues reconnues aptes au service, qui était de 78.10 pour cent en 1873, n'est plus en 1880 que de 50 pour cent; le nombre des Genevois incorporés est ainsi tombé de 475 en 1873 à 384 en 1880, quoique, dans cet intervalle de sept années, le chiffre de la population suisse ait certainement augmenté. Il y a ainsi une centaine de jeunes gens qui, autrefois, auraient été jugés aptes au service et auraient porté l'uniforme comme tous leurs contemporains, et qui aujourd'hui ne serviront plus leur pays sinon par le paiement annuel d'une taxe militaire plus ou moins forte selon la fortune de leurs parents.

A première vue, il peut sembler que la différence entre l'ancien et le nouveau système soit plutôt en faveur du temps présent, puisque notre armée ne se recrute ainsi que parmi les hommes les plus vigoureux, et que cette réserve de jeunes gens exemptés laisse au travail national des instruments utiles.

Cependant les avantages que ce nouveau procédé de recrutement peut offrir au point de vue militaire et industriel ne sont-ils pas largement compensés par les inconvénients sociaux et politiques ?